

a fixé au retrait la date limite au 6 octobre 1969, délai que l'Afrique du Sud n'a pas respecté. Une proposition de l'Algérie, du Népal, du Portugal, du Sénégal et de la Zambie sur la question rhodésienne qui demandait à tous les États de rompre leurs relations avec la "Rhodésie du Sud" a été rejetée par 8 voix contre 7 et aucune abstention. Le Conseil a aussi repris l'étude des sanctions contre la Rhodésie et condamné les pays qui ne coopéraient pas dans l'application de ces mesures.

Le maintien de la présence portugaise en Afrique a retenu l'attention. Le Sénégal, la Guinée et la Zambie ont, à différentes reprises, saisi le Conseil de l'affaire, se plaignant de l'agression portugaise contre leurs territoires. Subséquemment, le Conseil a condamné les opérations portugaises; dans le cas de la Zambie par 11 voix contre aucune et 4 abstentions et dans celui du Sénégal par 13 voix contre aucune et 2 abstentions.

L'espagnol et le russe ont été adoptés comme langues de travail du Conseil de sécurité, initiative découlant d'une décision prise par l'Assemblée générale en 1968.

Bien que la situation en Irlande du Nord ait été signalée au Conseil, celui-ci n'a pris aucune mesure pertinente.

Le Conseil a étudié les modifications au Statut de la Cour internationale de Justice et il a décidé que les États parties au Statut qui ne sont pas membres des Nations Unies peuvent participer aux modifications du Statut par l'Assemblée générale.

Sur la proposition des États-Unis, le Conseil a établi aussi un Comité d'étude de la question concernant l'adhésion des micro-États à l'ONU. A cet égard, la discussion a porté sur la divergence entre les principes d'universalité et les conditions de participation, d'après lesquelles les États doivent être en mesure d'assumer leurs responsabilités de membres des Nations Unies.

De plus, le Conseil s'est occupé de diverses questions. Il a décidé de garder en opération la Force du maintien de la paix à Chypre, exprimé sa gratitude aux pays (parmi lesquels le Canada joue un rôle prépondérant) qui participent à l'UNFICYP et demandé à d'autres pays de coopérer aux frais d'entretien de la Force. Le Conseil est toujours désireux de se prononcer à l'unanimité et, cette année, aucun État n'a eu recours au veto. A peu d'exceptions près, les décisions ont été prises à l'unanimité et même en cas de désaccord, les membres permanents se sont abstenus de voter au lieu de recourir au veto.

Maintien de la paix

La session de 1968 de l'Assemblée générale avait demandé au Comité spécial des 33 sur les opérations de maintien de la paix de continuer à préparer un rapport complet et détaillé sur les missions d'observation militaires des Nations Unies instituées ou autorisées par le Conseil de sécurité.

En 1969, un petit groupe de travail du Comité spécial, composé de quatre grandes puissances (France, Grande-Bretagne, États-Unis, Union Soviétique) et de quatre puissances moyennes (Canada, Tchécoslovaquie,